



AGENCE NATIONALE DE L'AVIATION CIVILE

DIRECTION CONTROLE ET SECURITE

13⁰ DEC 2014

Lomé, le

N° 2126 /14/ANAC-TOGO/DCS/OPS

LE DIRECTEUR GENERAL

A

Monsieur le Directeur Général

ASKY

LOME

Ref : V/L 0946/14/ASKY/DAC/DG

Objet : Dérogation sur l'intervalle entre pesée du B737NG/ET-AOK

Monsieur le Directeur Général,

Suite à votre demande ci-dessus référencée, vu les éléments qui sont exposés et en application du RC OPS1 B.010, je vous autorise à exploiter l'appareil immatriculé ET-AOK au-delà de la date limite de validité de la pesée précédente, sans l'avoir pesée à cette échéance, en dérogation du RC OPS1 J.005 (b).

Cette dérogation est valable à compté du 03 janvier 2015 jusqu'au 02 juin 2015 pour l'appareil immatriculé ET-AOK, à condition du respect des instructions relatives à l'atténuation des risques décrites dans l'étude de sécurité.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur Général, l'assurance de ma considération distinguée./-



Col. LATTA Dokisime Gnama